

## Décision de modification du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019/C 384 I/01),

Vu la décision du Conseil portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **NAPAQUI**

de la société	EUROFYTO NV
numéro de dossier	n°2020-3973

Considérant que, conformément à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009, l'octroi d'un permis de commerce parallèle par un Etat Membre en vue de l'introduction, la mise sur le marché, ou l'utilisation sur son territoire d'un produit phytopharmaceutique, est conditionné à l'autorisation dans un autre Etat Membre d'un produit considéré comme identique au sens du paragraphe 3 du même article,

Considérant en conséquence qu'avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne au 1<sup>er</sup> février 2020 et la fin de la période de transition au 31 décembre 2020, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne sont plus respectées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour l'origine Royaume-Uni,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est modifié** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Les origines Royaume-Uni sont retirées.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	NAPAQUI	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	<b>EUROFYTO NV</b> Albert Dehemlaan 6A, 08900 IEPER, Belgique	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	100 g/L - propaqizafop	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	AGIL
	N° AMM	8800199
Numéro d'intrant	2110026	
Numéro de permis	2110052	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

## Origines retirées

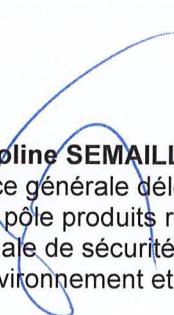
Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine
SHOGUN	14567	Royaume-Uni
FALCON	14552	Royaume-Uni

## Conditions générales de retrait des origines

Délai accordé pour la vente et la distribution :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les produits mis sur le marché en France avant le 31/12/2020</li> <li>pour les autres situations</li> </ul>	30/06/2021 31/12/2020
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2022

A Maisons-Alfort, le

31 DEC. 2020

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)